

Directives sur la façon de remplir le formulaire de demande du volet Aide au contenu rédactionnel

Section A. Identification du demandeur

- A1.** Le nom de la maison d'édition ou de l'entreprise doit correspondre au nom de l'organisme apparaissant sur les états financiers.
- A3.** Le nom et le titre de la personne à qui la correspondance officielle, les lettres d'octroi, les accords de contribution et les chèques, le cas échéant, seront adressés.
- A4.** Ce champ déterminera la langue de tous les documents officiels qui seront envoyés à l'éditeur mentionné en A3.
- A7.** Ce champ est obligatoire; veuillez donner la principale activité de la maison d'édition, p. ex. radiodiffusion, édition de livres, édition de magazines, etc.
- A8.** Veuillez préciser seulement les associations de l'industrie de l'édition, comme, par exemple : AQEM, SODEP, Magazines Canada, CBP, AMPA, BCAMP, MMPA, etc. N'incluez pas les associations professionnelles, les bureaux de la vérification de la diffusion, etc.

Section B. Personne-ressource pour la demande

- B.** Principale personne-ressource pour le magazine, à qui seront adressées les principales demandes de renseignements généraux et financiers. La langue de communication préférée pour cette personne-ressource peut être différente de celle qu'on a mentionnée en A4.

Section C. Renseignements sur le magazine

- Veuillez donner le numéro ISSN, le cas échéant.
- Ne donnez le titre précédent du magazine que s'il a changé depuis votre demande précédente.
- Un cycle complet de douze mois précédant la demande signifie avoir complété un cycle complet de douze (12) mois de publication au moment de la demande.

- C1.** Veuillez répondre à TOUTES les questions et vous assurer que vous y avez répondu correctement.
- C3.** Si vous avez coché la case « autre langue », veuillez préciser laquelle.
- C4.** Le nombre de numéros réguliers publiés annuellement tel qu'il est mentionné dans le bloc-générique pourrait être différent du nombre de numéros publiés pendant la période de référence inscrite en D1.
- C5.** Si le magazine n'est pas vendu au numéro ou s'il n'y a pas de tarif d'abonnement, veuillez cocher la case s/o. Le coût du magazine au numéro est celui du dernier numéro publié au cours de la période mentionnée en D1.

Section D. Période de référence

- D1.** Veuillez vous assurer que les dates données dans cette section correspondent aux dates des états financiers fournis avec la demande.

Section E. Renseignements sur la diffusion

E1. La diffusion visée dans ce champ porte sur la diffusion TOTALE de TOUS les numéros pour la période de référence de douze (12) mois indiqués en D1. (La signature originale exigée doit être celle de la personne mentionnée en A3.)

Promotion unique : Promotion spéciale et ciblée destinée à augmenter la diffusion payée d'un magazine (kiosques à journaux, abonnements et autres modes de vente). Instrument de commercialisation parfois employé par les éditeurs pour les nouveaux magazines, les magazines à faible diffusion ou les magazines qui désirent toucher un lectorat supplémentaire particulier. Le volet ACR autorisera ce type de promotion pour ne pas pénaliser les magazines qui ont généralement une base de diffusion payée de 50 %. Les exemplaires faisant l'objet de promotions uniques qui sont répétées ou qui deviennent un élément récurrent du modèle de gestion du magazine seront considérés comme faisant partie de la diffusion non payée.

E1.1 Un magazine doit afficher une diffusion moyenne d'au moins 2 500 exemplaires ou plus par numéro pour être admissible à ce volet.

E2. Les nombres rapportés doivent inclure toutes les pages imprimées pendant la période de référence. Les lettres C (canadien), É (étranger), P (publicitaire) et N (non productrices de revenus) représentent les lettres utilisées pour annoter un numéro soumis avec votre demande. Veuillez lire la définition de **Numéros spéciaux**.

E2.1 Calcul des pourcentages : cette section vous aidera à faire les calculs nécessaires pour savoir si le magazine répond aux critères de contenu rédactionnel canadien et de contenu publicitaire de ce volet.

Section F. Renseignements financiers du magazine

Voici quelques définitions des termes utilisés dans les sections F1, F2 et F3 :

F1. Revenus

Publicité

Revenus publicitaires nets (montant net après déduction des commissions des agences et escomptes).

Kiosques

Total des ventes nettes dans les kiosques.

Abonnements

Tous les revenus provenant des abonnements (sans tenir compte de la source et du prix).

Location de listes

Revenus bruts provenant de la location de listes.

Site Web/Commerce électronique

Revenus nets (montant net après déduction des commissions des agences).

Produits connexes

Revenus bruts provenant de tous les produits et services connexes, p. ex. ventes de livres, salons commerciaux et à l'intention des consommateurs, congrès, productions radiophoniques et télévisuelles, etc.

F2. Dépenses

Rédaction, mise en page et montage

Tous les frais liés à la production des pages de contenu rédactionnel, notamment les salaires des réviseurs et des rédacteurs, les honoraires des pigistes, les photos, la mise en page et le montage, les déplacements, le téléphone et le télécopieur. Ne pas inclure des frais généraux et d'exploitation.

Aspects techniques

Coûts liés au prépresse (épreuves, fichiers numériques, films et plaques), à l'impression, à la reliure et à l'expédition par la poste.

Diffusion

Tous les frais se rattachant à la production et à la tenue d'une liste de distribution, notamment les promotions et les envois postaux relatifs aux abonnements ou à la diffusion contrôlée, le télémarketing, la saisie de données, les salaires et les services contractuels.

Publicité

Tous les frais se rattachant à la vente de publicité, notamment les salaires, les commissions, les déplacements, le téléphone et le télécopieur, ainsi que le matériel promotionnel (inclure les frais de l'éditeur dans cette catégorie).

Distribution

Coûts d'expédition de magazines par la poste, frais de promotion et d'expédition dans les kiosques et coûts liés aux autres formes de distribution des magazines.

Administration et dépenses générales

Tous les frais non visés par les autres catégories, y compris les frais généraux, les coûts d'occupation, l'amortissement du mobilier et de l'équipement, etc.

Site Web/Commerce électronique

Tous les frais se rattachant à la création, au maintien et à l'exploitation de sites Web et aux activités de commerce électronique.

Produits connexes

Tous les frais liés à la création, à l'utilisation, à la vente et à la distribution de tous les produits et services connexes.

Important :

1. Veuillez vous assurer que tous les coûts rédactionnels sont saisis dans les dépenses de rédaction, de mise en page et de montage suivant la définition donnée ci-dessus. Le total des dépenses de rédaction, de mise en page et de montage doit être semblable mais pas nécessairement égal aux dépenses rédactionnelles admissibles de la section G (en fonction du pourcentage de contenu rédactionnel canadien du magazine). Ce chiffre sert à déterminer si un magazine répond au critère de dépenses rédactionnelles.
2. Pour permettre au personnel du FCM de concilier plus aisément les revenus et les dépenses contenus dans les sections financières du formulaire de demande, veuillez indiquer le nom ou le numéro de chaque catégorie de revenu ou dépense tel qu'il est identifié dans les états financiers ou l'état des résultats.

Section G. Dépenses rédactionnelles admissibles

Voici quelques définitions des termes utilisés à la section G :

Équipe rédactionnelle

Salaire brut et avantages imposables du personnel canadien et des résidents permanents qui se consacrent exclusivement à la rédaction, la révision, l'illustration, la photographie et la mise en page (voir la définition de **Activités rédactionnelles**). Le montant maximum pouvant être déclaré pour chaque employé (salaire brut et avantages imposables) est de 100 000 \$. Lorsqu'une personne qui se consacre exclusivement à des activités rédactionnelles est engagée à temps partiel, il est prévu que le montant maximum sera réduit en conséquence.

Avantages

La portion de l'employeur (libre des prélèvements sur la rémunération des employés canadiens et des résidents permanents) relative aux : Avantages prévus par la loi – Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec, assurance-emploi et régimes provinciaux d'assurance-maladie, le cas échéant; avantages non prévus par la loi – couverture d'assurance collective pour les frais médicaux, dentaires, d'invalidité, d'assurance-vie et autres avantages.

Perfectionnement professionnel pour l'équipe rédactionnelle

Coûts de participation du personnel rédactionnel à des cours de formation, des colloques et des congrès directement liés à des activités rédactionnelles canadiennes. Les coûts admissibles comprennent les frais d'inscription et ceux pour le matériel requis. Les frais de déplacement et d'hébergement devront être déclarés séparément à titre de frais de déplacement.

Mise en page et montage

Les coûts associés à la sélection créatrice de caractères et d'éléments graphiques par un Canadien ou un résident permanent; le processus de marier le texte et les éléments graphiques sélectionnés en un format de page visuellement attrayant dans un médium prêt pour la production. Ces coûts ne comprennent pas les frais de prépresse se rattachant aux épreuves, aux fichiers numériques, aux films, aux plaques, etc.

Pige

Coûts facturés par des personnes canadiennes et des résidents permanents et des organismes indépendants qui fournissent sur une base contractuelle les services de nature rédactionnelle suivants : rédaction, révision, vérification des faits (données), photographie, traduction, illustration, mise en page et montage. Ces coûts comprendront les honoraires pour services, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement, ainsi que le matériel et les fournitures (sauf l'équipement), dont voici deux exemples : photographie – le photographe peut facturer des dépenses pour l'achat et le développement de films; stylisme – le pigiste peut facturer des dépenses liées à l'achat des services de modèles et à la location d'un lieu de travail adéquat.

Honoraires professionnels

Somme versée à un individu ou un organisme qui n'est pas employé par la maison d'édition au titre de services professionnels associés au contenu rédactionnel. Il peut s'agir d'honoraires versés, par exemple, à des experts-conseils, des avocats, des économistes, des médecins ou tout autre spécialiste à qui la maison d'édition demande un avis au sujet du contenu rédactionnel.

Acquisition de droits

Versements à un créateur ou pigiste canadien ou résident permanent pour l'utilisation d'une œuvre dans la version imprimée du magazine seulement, p. ex. un article, une photographie, une illustration, etc.

Acquisition d'articles

Coûts liés à l'acquisition d'articles rédactionnels canadiens auprès d'autres éditeurs canadiens de magazines.

Téléphone

Frais d'interurbain pour les activités rédactionnelles seulement. Dépense admissible pour les magazines de la catégorie A seulement.

Internet

Frais d'Internet et d'abonnement mensuels si l'équipe rédactionnelle se sert de l'Internet pour le courriel et la recherche (ne comprend pas l'installation). Dépense admissible pour les magazines de la catégorie A seulement.

Agences de presse

Les coûts et les frais pour l'achat de données/contenu canadiens auprès d'organismes indépendants, p. ex. La Presse canadienne. Dépense admissible pour les magazines de la catégorie A seulement.

Publications

Coûts des abonnements et des achats de magazines et de journaux.

Recherche

Dépenses engagées pour les activités suivantes :

Sondages auprès du lectorat pour évaluer le contenu rédactionnel (et non publicitaire) du magazine à des fins d'orientation et de positionnement; sondages d'opinion dont les résultats peuvent être publiés dans un ou plusieurs numéros du

Voyages

Déplacements en classe économique et hébergement pour des activités rédactionnelles, y compris pour le perfectionnement professionnel. Les frais admissibles comprennent : le transport—l'avion, le taxi, la location de véhicule, le stationnement et les frais de kilométrage; l'hébergement —hôtel ou autre et repas.

Important : Veuillez préciser toutes les dépenses rédactionnelles admissibles sous les catégories « Autres » de la section G (équipe rédactionnelle, pige et autres.)

Tous les éditeurs sont responsables de démontrer clairement la relation entre les données financières contenues dans cette section, l'état des résultats et les états financiers de la maison d'édition. Pour permettre au personnel du FCM de concilier plus aisément les dépenses rédactionnelles admissibles, veuillez indiquer le nom ou le numéro de chaque dépense tel qu'il est identifié dans l'état des résultats.

Remarque : Les frais de messagerie et de livraison payés par la maison d'édition ne sont pas admissibles. Seule la numérisation spécifique au contenu rédactionnel est admissible.

Section H. Énumérez tous les magazines canadiens publiés par le demandeur et pour lesquels vous ne faites PAS une demande de financement.

Section I. Rapport sur l'utilisation de l'aide financière

Ce rapport doit être complété et envoyé au programme par les bénéficiaires 2009-2010 avant le 31 juillet 2010.

Vous trouverez le modèle pour compléter sur ce CD ainsi qu'au site Web du ministère à l'adresse suivante : www.patrimoinecanadien.gc.ca/fcm. Vous pouvez également consulter l'exemple fourni pour vous aider à la même adresse.

Les éditeurs doivent remplir cette section et fournir autant de détails que possible en utilisant le modèle fourni. Ce rapport doit être signé par l'ÉDITEUR du magazine. Les fonds reçus doivent être réservés exclusivement aux dépenses rédactionnelles admissibles, selon la liste de la section Dépenses rédactionnelles admissibles (section 5 de la 1^{re} partie) et de la 4^e partie – Définitions. Ces dépenses sont de nature rédactionnelle et ne peuvent être employées, par exemple, à des fins de diffusion, d'impression, de création d'un site Web, etc.

On communiquera avec le demandeur si le rapport présenté au FCM était incomplet, insuffisant ou s'il couvrait des dépenses non admissibles.

Il est dans l'intérêt de l'éditeur de décrire en détail toute incidence que la contribution accordée par le FCM a eu sur le magazine. Cela permettra au ministère du Patrimoine canadien de déterminer l'efficacité du programme de contribution en fonction de ses objectifs.

Si le rapport n'est pas remis au FCM à la date limite ou si le rapport est incomplet ou insuffisant, toute aide financière à venir sera retardée jusqu'à ce que cette exigence soit remplie.

Section K. Propriété et contrôle

Tous les demandeurs doivent remplir les sections 1, 4 et 5, c'est-à-dire :

- La section de renseignements sur les propriétaires, les actionnaires, les partenaires ou les membres;
- La section de renseignements sur les dirigeants, y compris l'éditeur, le rédacteur en chef, les directeurs de la diffusion et des ventes;
- La section sur le contrôle de fait.

Les sections 2 et 3 ne sont remplies que si elles s'appliquent à la maison d'édition.

N'oubliez pas d'indiquer clairement le statut de citoyenneté.

Veillez prendre note que les adresses doivent être les adresses personnelles des individus et non pas l'adresse civique de la place d'affaires de la maison d'édition.